

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

Le 20 novembre 2014 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2014, s'est assemblé en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. André GUILLOU, Maire.

**Etaient présents** : M. André GUILLOU, Maire ; MM. (Mmes) Michel GUILLOU, José LENEPVEU, Sophie BOYER, Serge QUEMERE, Etienne CHEREAU et Jocelyne CAROFF, Adjoints ; MM. (Mmes) Frédéric HENRIO, Danièle GOMES, Daniel MANCHEC, Solenn LE STRAT-MOYSAN, Pascal PITOR, Jean-Luc QUEMERE, Lydie GOARIN, Henri BOUTET, Jérôme GOURMELEN, Patrick LE GUYADER, René ROCUET, Laëtitia THOMAIN et Olivier PONS, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mme Marie-Andrée CHAPALAIN à M. Etienne CHEREAU, Mme Fanny DERRIEN à Mme Solenn LE STRAT-MOYSAN, Mme Edith GOURLAN à M. Henri BOUTET et M. Jean-Christophe HUIBANT à M. Serge QUEMERE.

**Absentes excusées** : Mmes Catherine DE ABREU, Catherine GARREAU et Nathalie DROAL.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Luc QUEMERE.

\*\*\*\*\*

### **1 - H : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance en ajoutant la question suivante :

- ✓ Assainissement de la ZA de Troyalach : Ecriture comptable préalable au transfert budgétaire entre la Commune et le Syndicat d'eau et d'assainissement de Clohars-Fouesnant

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DE MODIFIER** l'ordre du jour de la séance conformément à la proposition de M. le Maire.

### **2 - H : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **3 - H : MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE LOISIRS : AVENANTS AU PLANNING ET AVENANTS FINANCIERS**

M. le Maire informe que le Conseil Municipal que l'équipe de maîtrise d'œuvre des travaux de construction du restaurant scolaire lui a fait parvenir une proposition d'avenants sur l'ensemble des lots suite à une modification du planning d'exécution des travaux.

Les décalages constatés à ce jour génèrent un retard global de 9 semaines supplémentaires. Sont notamment concernés les lots revêtements de sols - faïence (SA CARIOU) et Faux-plafonds (entreprise GUILLIMIN). Quelques jours d'intempéries ont également été pris en compte.

L'avenant a donc pour objet de communiquer à l'ensemble des intervenants le nouveau planning des travaux été établi par l'OPC GRONTMIJ ISATEG, sous la responsabilité du Maître d'œuvre MOSTINI-MOSTINI. Il porte la date de réception des travaux au 15/12/2014 pour le rez-de-chaussée haut et au 30/01/15 pour le Rez-de-chaussée bas.

M. René ROCUET souligne que l'on n'est pas pressé pour la livraison des travaux du Rez-de-chaussée bas. Par ailleurs, il craint que les mauvaises conditions météo actuelles compromettent la réalisation des aménagements extérieurs dans ces nouveaux délais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré décide, après un vote à mains levées, à 20 voix pour et 5 abstentions (MM. (Mmes) Jérôme GOURMELEN, Patrick LE GUYADER, René ROCUET, Laëtitia THOMAIN et Olivier PONS),

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer ces avenants au planning.

M. le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que l'équipe de maîtrise d'œuvre lui a également fait parvenir une proposition d'avenants financiers sur 5 lots :

- Avenants en plus-value sur les lots suivants :
  - Lot n° 3 : Etanchéité - couverture, entreprise BIHANNIC (avenant n° 4) :  
+ 2 347,09 € HT,
  - Lot n° 5 : Menuiseries extérieures - métallerie, entreprises 4M (avenant n° 5) :  
+ 1 177,00 € HT,
  - Lot n° 10 : Peinture - revêtements muraux - nettoyage, entreprise LMI, (avenant n° 3) :  
+ 550 € HT,
  - Lot n° 13 : Electricité - courants forts et faibles, entreprise KERVEADOU, (avenant n° 3) :  
+ 2 946,14 € HT.
- Avenant en moins-value sur le lot suivant :
  - Lot n° 6 : Menuiseries intérieures, entreprise LE LOUP SAS (avenant n° 2) :  
- 7 330,84 € HT.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer ces avenants qui ont reçu un avis favorable de la Commission des marchés dans sa séance du 10 novembre 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré décide, après un vote à mains levées, à 22 voix pour et 3 abstentions (MM. (Mmes) René ROCUET, Laëtitia THOMAIN et Olivier PONS),

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer les avenants financiers aux marchés des lots n° 3, 5, 6, 10 et 13 visés ci-dessus concernant les travaux de construction du restaurant scolaire.

#### **4 - H : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE DE CROAS AN INTRON : AVENANT AU LOT N° 2**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau d'études BLOUIN, maître d'œuvre des travaux d'aménagement du giratoire de Croas an Intron, lui a fait parvenir une proposition d'avenant financier en plus-value sur le lot n° 2 - signalisation et marquages attribué à l'entreprise LACROIX SA pour un montant de 2 820,91 € HT.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant qui a reçu un avis favorable de la Commission des marchés dans sa séance du 10 novembre 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché du lot n° 2 visé ci-dessus concernant les travaux d'aménagement du giratoire de Croas an Intron.

#### **5 - H : MARCHÉ DE MODERNISATION ET MISE EN SECURITE DE LA VOIRIE COMMUNALE : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission des marchés s'est réunie le 10 novembre 2014 pour examiner les différentes offres des entreprises pour le marché de modernisation et mise en sécurité de la voirie communale.

La Commission propose l'attribution du marché à l'entreprise LE ROUX jugée la mieux-disante de la consultation. Les critères d'attribution retenus étaient le prix, basé sur le bordereau des prix unitaires (50 %), les délais (30 %) et la valeur technique (20%).

M. le Maire souligne que 4 entreprises ont répondu à la consultation et donne lecture du rapport d'analyse des offres.

M. René ROCUET souligne que le règlement de consultation devrait être revu concernant l'appréciation des délais d'intervention. Il s'étonne par ailleurs que la note de valeur technique soit identique pour toutes les entreprises, ce qui n'était pas le cas sur le marché de gestion des eaux pluviales. M. le Maire répond que ce marché était très spécifique et requérait des compétences particulières que n'ont pas toutes les entreprises de travaux publics.

A la demande de M. Patrick LE GUYADER, M. le Maire précise que le marché à bons de commandes est compris entre un minima de 60 000 € et un maxima de 140 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**D'ATTRIBUER** le marché à procédure adaptée pour les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale à l'entreprise LE ROUX, sur la base du bordereau des prix unitaires,

**D'AUTORISER** M. le Maire à le signer.

#### **6 - H : DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPF BRETAGNE ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION OPERATIONNELLE**

M. le Maire rappelle le projet de la municipalité de construire au centre-bourg des logements locatifs sociaux et de réaliser des équipements publics.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux, implique une masse de travail trop importante pour que la commune puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF).

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour le compte des collectivités locales, de l'Etat ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la commune par le biais d'une convention entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF de Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet. Ces conventions cadres ne sont cependant pas obligatoires et il peut être passé directement une convention opérationnelle entre l'EPF et une collectivité territoriale pour un secteur de projet déterminé.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF de Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, et notamment ses articles 2 et 4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants, L 5214-16 et L 5211-1 et suivants,

Considérant que ce projet de construction de logements et de réalisation d'équipements publics nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées rue de Cornouaille d'une contenance d'environ 1492 m².

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

Considérant que, sollicité par la commune, l'Établissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF et notamment les modes d'acquisition par tous moyens,
- Le périmètre d'intervention de l'EPF,
- La future délégation, par la commune à l'EPF, dans ce secteur, de son droit de préemption,
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF que la commune s'engage à respecter :
  - o Densité de logements minimale de 20 log/ha,
  - o 30% minimum de logements locatifs sociaux,
  - o Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
    - ↳ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012;
    - ↳ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique;
    - ↳ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF, par la commune ou par un aménageur qu'elle aura désigné.

M. Olivier PONS demande si des projets précis sur le secteur dont il s'agit ont été définis. M. le Maire répond que le programme comprendra des logements locatifs publics, notamment sociaux, la restructuration des voies de circulation et la création d'une réserve foncière pouvant servir à l'extension d'équipements publics. Il demande également si des bâtiments commerciaux pourraient être construits. M. le Maire répond que cette hypothèse n'est pas à exclure.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Saint-Evarzec d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF de Bretagne,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DEMANDE** l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention annexée à la présente délibération,

**APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

**S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles dans un délai de 5 ans à compter de leur acquisition,

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 - H : TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS**

M. Michel GUILLOU rappelle que, pour financer les équipements publics communaux, la taxe d'aménagement a été créée depuis le 1er mars 2012.

Elle remplacera, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune avait fixé le taux de cette taxe à 1,2 % jusqu'au 31 décembre 2014.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. GUILLOU et délibéré, décide, à 20 voix pour, 2 voix contre (MM. Jérôme GOURMELEN et Patrick LE GUYADER) et 3 abstentions (Mmes) René ROCUET, Laëtitia THOMAIN et Olivier PONS),

- De porter le taux de la taxe d'aménagement à 3,5 % sur l'ensemble du territoire communal,

- D'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- 1) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);
- 2) Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);
- 3) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 4) Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La Commission des Finances réunie le 10 novembre a donné un avis favorable à cette proposition.

M. Jérôme GOURMELEN estime que la proposition constitue une hausse brutale qui ne serait pas neutre pour un jeune couple qui accède à la propriété et qui va à l'encontre du PLH qui prévoit de rendre la commune plus attractive

M. Michel GUILLOU répond que la commune était largement en-dessous de la moyenne des taux appliqués dans les communes du Pays Fouesnantais. M. le Maire précise que cette taxe est payable sur 2 ans.

M. Patrick LE GUYADER demande si l'augmentation est motivée par la volonté de s'aligner sur les autres communes ou pour trouver des ressources supplémentaires. M. Michel GUILLOU répond qu'il n'est pas possible de maintenir la qualité des services sans augmenter les taxes.

M. René ROCUET se demande si la commune est toujours attractive. M. le Maire répond positivement, au vu des demandes de renseignements en mairie, mais que le prix des terrains est peut-être trop élevé.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

## **8 - H : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

M. Michel GUILLOU informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits, en dépenses et en recettes, sur le budget principal.

La proposition de décision modificative a été présentée et discutée à la Commission des Finances du 10 novembre dernier.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

	<b>DEPENSES</b>	<b>39 400 €</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>- 10 000</b>
6188	Autres frais divers	- 10 000
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>38 900</b>
6218	Autre personnel extérieur	6 400
64131	Rémunérations personnel non titulaire	25 500
6453	Cotisations aux caisses de retraite	10 000
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>10 500</b>
73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales	10 500

	<b>RECETTES</b>	<b>39 400 €</b>
<b>70</b>	<b>Produits du service, du domaine et ventes directes</b>	<b>4 000</b>
7067	Redevances et droits des services périscolaires	4 000
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>7 800</b>
7381	Taxes additionnelles aux droits de mutation	7 800
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>17 400</b>
74121	Dotation de solidarité rurale	11 400
74718	Autres	6 000
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>4 200</b>
7788	Produits exceptionnels divers	4 200
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>6 000</b>
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	6 000

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

	<b>DEPENSES</b>	
<b>12</b>	<b>Bâtiments communaux</b>	
2313	Constructions	13 000
<b>13</b>	<b>Voies et réseaux</b>	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	38 000
<b>802</b>	<b>Restaurant scolaire</b>	
2313	Constructions	25 000
<b>902</b>	<b>Aménagement du réseau d'eaux pluviales de la ZA de Troyalac'h</b>	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	50 000
<b>1401</b>	<b>Rénovation de l'éclairage public</b>	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 15 000
<b>1402</b>	<b>Sauvegarde du patrimoine culturel</b>	
2161	Œuvres et objets d'art	10 000
2313	Constructions	- 5 000
<b>9204</b>	<b>Acquisitions foncières</b>	
2111	Terrains nus	20 000

M. Olivier PONS déplore la diminution des crédits affectés aux TAP, concomitante à la mise en place d'un nouveau service, l'accueil de loisirs du mercredi matin. M. Michel GUILOU explique que seule une partie des crédits enlevés de l'article 6188 concerne les TAP. M. Etienne CHEREAU ajoute que cette baisse est due à la politique initiée par le nouveau Directeur des Structures d'Accueil visant à une diminution du nombre d'intervenants extérieurs et à une renégociation des tarifs pratiqués. Parallèlement, de nouvelles ressources ont été mobilisées : intervention des associations volontaires, de particuliers bénévoles et d'agents en poste dans d'autres services.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. GUILOU et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à 23 voix pour, 1 voix contre (M. Olivier PONS) et 1 abstention (M. René ROCUET),

**D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 sur le budget principal en fonctionnement.

M. Patrick LE GUYADER demande quelle suite a été donnée concernant le marché de gestion des eaux pluviales. M. le Maire indique que les travaux dont il avait été fait état en Commission des Finances n'ont pas été réalisés et qu'une réunion avec les entreprises est prévue très prochainement pour finaliser ce dossier.

M. René ROCUET précise qu'il souhaite voter contre cette proposition de décision modificative en investissement par rapport au marché de gestion des eaux pluviales, estimant que le financement de ce projet ne devrait incomber à la commune qu'à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. GUILLOU et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à 23 voix pour et 2 voix contre (MM. René ROCUET et Olivier PONS),

**D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 sur le budget principal en investissement.

#### **9 - H : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE POUR LA PERIODE 2014-2017**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat CAF Enfance-Jeunesse qui est arrivé à échéance au 31 décembre 2013.

Il a été contractualisé dans un 1er temps par la CCPF puis par les communes de la CCPF pour une durée de 3 ans, dans le cadre du transfert de compétence en matière de petite enfance puis renouvelé pour une durée de 4 ans sous la forme d'un avenant au CEJ.

Il est proposé de renouveler ce contrat pour une nouvelle période de quatre ans, soit du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Ce contrat d'objectif et de cofinancement concerne les actions en direction des enfants et des jeunes, pour l'accueil de loisirs (ALSH), l'accueil périscolaire, l'espace jeunes et le poste de coordonnateur.

Mme Danièle GOMES demande pourquoi le CEJ n'a pas été renouvelé il y a un an. Ce décalage est dû au renouvellement des conseils municipaux intervenu en mars 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat Enfance-Jeunesse visé ci-dessus, en partenariat avec la CAF, pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### **10 - H : ELECTIONS PROFESSIONNELLES : CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 mai 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 56 agents et justifie la création d'un CHSCT,

M. le Maire propose, après avis favorable des organisations syndicales :

- De créer un CHSCT,
- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme en fixant à 3 le nombre de représentants des élus et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De maintenir le droit de vote pour les représentants des élus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**D'APPROUVER** les propositions présentées ci-dessus.

## **11 - H : ASSAINISSEMENT DE LA ZA DE TROYALACH : ECRITURE COMPTABLE PREALABLE AU TRANSFERT BUDGETAIRE ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE CLOHARS-FOUESNANT**

En vue de mener les opérations comptables de clôture du budget annexe de l'assainissement de la ZA de Troyalac'h et son transfert au syndicat d'eau et d'assainissement de Clohars-Fouesnant, il est nécessaire de basculer le montant du compte 181 « Compte de liaison - affectation » au compte 1021 « dotation » pour un montant de 130 707,84 €.

Le Trésorier de Fouesnant sera chargé d'effectuer cette écriture d'ordre non budgétaire interne au budget assainissement. Cette opération permettra l'établissement du tableau définitif de transfert des comptes entre les deux collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Trésorier de Fouesnant à réaliser cette opération comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**D'AUTORISER** M. le Trésorier de Fouesnant à réaliser L'opération comptable visée ci-dessus.

## **12 - H : INFORMATIONS DIVERSES**

📖 M. le Maire informe le Conseil que des cambriolages ont été commis lundi dans les secteurs de l'Allée du Bois et de la route de Croas Kerhornou. Grâce à la vigilance d'un administré et à l'intervention efficace de la Gendarmerie de Fouesnant, le butin a été retrouvé et les auteurs arrêtés. M. le Maire adresse ses remerciements à ceux qui ont contribué à ce succès de nature à rassurer la population. M. Henri BOUTET propose d'insérer un article dans la lettre appelant à la vigilance des administrés quant à leur propriété et à celle de leurs voisins.

📖 M. le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal à la cérémonie qui aura lieu le samedi 6 décembre à 10 H 30 à la Maison Communale à l'occasion de sa réception dans l'ordre de la Légion d'honneur.

📖 Mme Sophie BOYER présente le compte-rendu d'une rencontre avec les commerçants locaux ayant pour but la création d'une association des commerçants dénommée « ACSE ». Elle est présidée par le propriétaire du Sabre et compte une vingtaine d'adhérents. La 1<sup>ère</sup> action est le lancement d'animations de Noël le samedi 20 décembre à partir de 16 H dans le Bourg, avec des offres promotionnelles la semaine précédente.

📖 M. Etienne CHEREAU souligne qu'à l'occasion de la commémoration du 11 novembre, le vin d'honneur s'est tenu à l'Agora, avec accès à la médiathèque qui propose deux expositions sur la guerre 14-18. M. José LENEPVEU déplore le peu d'impact médiatique de cet événement qui a rassemblé de nombreux administrés, et notamment deux classes de l'école élémentaire Léonard de Vinci.


📖 Mme Danièle GOMES revient sur la question des investigations de la CCPF sur les recherches en eau sur le territoire de la commune. Elle constate que des recherches sont en cours en face du Poney club, dans un champ accueillant actuellement des chevaux, d'où leur inquiétude. M. le Maire précise que les propriétaires ont été avisés de ces recherches, à charge pour eux de prévenir les exploitants. L'objectif est de trouver des eaux souterraines, en priorité dans des périmètres existants.

### 📖 Dates à retenir :

- Réunions
  - ✓ Jeudi 27 novembre à 20 H 30 : Comité Consultatif des Structures d'accueil.
  - ✓ Vendredi 28 novembre à 14 H : CTP.
- Manifestations
  - ✓ Du 28 octobre au 24 décembre à la Médiathèque : Exposition « 14-18 à l'affiche ».
  - ✓ Dimanche 23 novembre à l'Agora à 15 H 30 : Concert caritatif « Lyz'An chante contre Alzheimer ».
  - ✓ Samedi 29 novembre à la Maison Communale : Collecte de sang.



- ✓ Dimanche 30 novembre à l'Agora : Spectacle « La vie de Smisse » de la Cie Voix Off dans le cadre du Festival Théâtre à tout âge.
- ✓ Samedi 6 décembre à la Halle des Sports : Stage de danses de salon organisé par Et Vie Danse.
- ✓ Vendredi 12 décembre à l'Agora : Lecture-spectacle « Une fleur au fusil ? » par Florence ARNOULD de la Cie Ecoutez-voir.
- ✓ Samedi 13 décembre à la Halle des Sports : Marché de Noël organisé par l'APE Léonard de Vinci.
- ✓ Samedi 20 décembre à partir de 16 H : Animations dans le Bourg organisées par l'ACSE.
- ✓ Les 20 et 21 décembre à la Halle des Sports : Tournoi de Noël de rink hockey organisé par le Blue Rabbit's Team.

 Date du prochain Conseil Municipal : le Mardi 16 décembre 2014 à 20 h 30.

La séance est levée à 22 H 15 et ont signé les membres présents.